



Télétransmis en Préfecture

le 02 JUL. 2020

ARRETE N°2020-0691

SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

**Office du Tourisme
Esplanade François Mitterrand
Jeudi 02 juillet 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'arrêté municipal du 02 septembre 1980 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Grenoble et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;
- Vu l'arrêté municipal N°18-2362 du 30 novembre 2018 du règlement parcs et jardins ;
- Vu l'arrêté municipal n°14-1459 en date du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Olivier BERTRAND, Conseiller municipal délégué aux animations, événements et temps festifs ;
- Considérant la demande, de l'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole, représenté par Monsieur Yves EXBRAYAT, d'organiser une conférence de presse de lancement de la saison/ campagne estivale "Grenoble Grand Air" et d'occuper l'espace public le jeudi 02 juillet 2020 ;
- Considérant qu'il convient de faciliter l'organisation de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Office de Tourisme de Grenoble-Alpes Métropole, représenté par Monsieur Yves EXBRAYAT, est autorisé à utiliser l'espace public, selon les modalités suivantes :

Date : Jeudi 02 juillet 2020

Horaires : De 10h00 à 15h00 (montage et démontage compris)

Lieu : Esplanade François Mitterrand (théâtre de verdure)

Manifestations : conférence de presse

ARTICLE 2 :

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer :

- Le bon montage des installations techniques ;
- la sécurité des participants et du public ;
- la propreté des lieux ;

ARTICLE 3 :

En votre qualité d'organisateur, vous veillerez en particulier au respect des mesures barrières en vigueur, à mettre en place, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 :

- Respecter la distanciation physique d'un mètre entre les personnes
- Respect du port du masque
- Mise en place de gel hydroalcoolique à disposition des participants

ARTICLE 4 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Grenoble que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville de Grenoble se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Grenoble, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Grenoble, le

02 JUL. 2020

**Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué
M. Olivier BERTRAND**

**Pour le Maire empêché,
la 1ère Adjointe
Elisa MARTIN**

Affiché le,

Copies : Organisateur : raphaelle.leclerc@grenoble-tourisme.com
Police Nationale, Police Municipale, Secteur 2, Propreté Urbaine, Espaces Verts,

LIBRARY
OF THE
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION

APR 10 1964